



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2017/ST/FK/DA/0354

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUE DE BERCY  
– PARC DE LA MAIRIE – AUTORISATION**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque de Bercy,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRETE

**Article 1 :**

Le cirque est autorisé à s'installer pour la période **du 3 au 10 avril 2017** dans le parc de la mairie.

**Article 2 :**

La circulation automobile sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

**Article 3 :**

Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans le parc de la mairie sur le lieu d'implantation du cirque.

**Article 4 :**

Le présent arrêté municipal sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

**Article 5 :**

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↗ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↗ Madame le receveur municipal,
- ↗ Madame la directrice du service financier et juridique,
- ↗ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ↗ Madame la directrice du service culturel,
- ↗ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↗ L'occupant provisoire.

**Fait à Nangis, le 21/03/2017**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge  
Du cadre de vie, des transports  
Et des travaux,**

**Claude GODART**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le .24../.03./2017

Affiché(e) le .24../03./2017  
Retiré(e) le ...../...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai  
De deux mois auprès du tribunal administratif.*